COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : BUCHAUT Romain – POLASTRO Maryse – GOMEZ André – VANPARYS (Adjoints)

CASTRO Michèle – BELOTTI Michel – PERARD Judith – ROUANET Christian – RUIZ Patrice – BENLAKHLEF Omar – AZZARO Pascal – COQUET Karine – GOMEZ Jacqueline

Mme GACON Elisabeth donne pouvoir à Mme CASTRO Michèle

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. **Main levée d'hypothèque sur astreintes d'urbanisme (PIRÈS Marie-Christine)**

   Suite à la vente du terrain (Section A n°350) appartenant à Madame PIRÈS Marie Christine au profit de la Commune (Délibération n°73/2015 du 10/12/2015), le notaire nous informe que cette vente ne peut avoir lieu en l'état car il existe une hypothèque sur les astreintes d'urbanismes dues par Madame PIRÈS Marie Christine en Trésorerie et c'est la Commune qui doit en faire la main levée.

   Pour mémoire, la Commune avait déjà admis en non-valeur les titres irrécouvrables des astreintes de Madame PIRÈS par délibération du 18/03/2011.

   Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil

   - **CONFIRME** la renonciation aux astreintes d'urbanisme dues par Mme PIRES Marie-Christine d'un montant de 86 568.42 € (pour la période du 27/12/2003 au 09/03/2007) déjà constatée par l'admission en non-valeur (mandat 445 du 17/05/2011).

   - **DECIDE** la main levée de l'hypothèque légale sur ces astreintes d'urbanisme

   - **AUTORISE** Mr le Maire à demander la main levée d'hypothèque légale auprès de la Trésorerie de Peyrolles en Provence.

2. **Remboursement des frais de déplacements des Élus (Salon des Maires reporté de Novembre 2015)**

   Dans le cadre du report du Salon des Maires (annulé en Novembre suite aux actes Terroristes) du 31 mai au 02 juin 2016, des élus vont s'y rendre pour représenter la Commune.

   A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil,

   - **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de mission (transport, hébergement et restauration) des élus pour le salon du Maire du 31 Mai eu 02 Juin 2016, sur production des justificatifs de paiement, selon les conditions suivantes :
     - Frais transport : prix du billet du train
     - Frais restauration : remboursement forfaitaire de 16.00 € par repas
     - Frais hébergement : fixé à 100.00 €

   - **DIT Que** les dépenses seront remboursées nominativement par la Commune sur présentation d'un état de frais.

3. **<u>MÉTROPOLE – Désignation de représentants à la Commission Locale D'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)</u>**

Après avoir pris connaissance du courrier de la Métropole Aix – Marseille Provence concernant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient d'élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour représenter la Commune.

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **DECIDE d'élire en qualité de** :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
BUCHAUT Romain	CASTRO Michèle

4. **<u>Occupation temporaire du Domaine Public pour Commerces ambulants</u>**

Après avoir pris connaissance des documents présentés, concernant l'instauration d'une redevance pour occupation du domaine public pour les commerçants ambulants exerçant une activité à des fins commerciales (camion pizza, Food truck, …..) de façon régulière sur la Commune, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **FIXE** la redevance d'utilisation du domaine public pour les commerçants ambulants exerçant une activité de façon régulière sur la Commune à 1.00 € le mètre linéaire soit 4.00 € par jour d'activité pour les véhicules fourgon de type (Pizza, Food truck, ….)

- **DECIDE** d'appliquer une exonération de cette redevance d'utilisation du domaine public aux commerçants ambulants occasionnels (de passage) et aux commerçants exposant le mardi matin, jour de marché sur la Place Jean Santini.

- **DIT Que** la redevance s'appliquera à partir du 1er Juin 2016 et fera l'objet d'un titre exécutoire de recettes trimestriel à chaque commerçant concerné.

- **DIT Que** la recette sera créditée au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public ».

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.